CONTRAT D'EXPOSITION SALON DU BIEN-ÊTRE ET DU PARANORMAL DU 22 AU 24 SEPTEMBRE 2023 Espace Culturel Artémisia 5 Avenue des Archers 56200 GACILLY



ADRESSE DE RETOUR

ASSOCIATION ASER EVENT 70 302A rue Voltaire 01220 DIVONNE LES BAINS 06.17.82.48.71

aserevent70@gmail.com RNA W182004973

ADRESSE DE RETOUR

NICOLE HERMAND ACP ANIMATIONS 302A rue Voltaire 01220 DIVONNE LES BAINS 06.59.70.90.02





Je m'inscris à ce salon comme
Raison sociale (celle qui doit figurer sur votre facture) :
Prénom et Nom du responsable :
Adresse de facturation :
Code Postal : Ville : Pays :
Code Postal :Ville :
Mail (obligatoire)(Merci de bien former les lettres et chiffres) :
Site Internet :Page Facebook :
RC ou SIRET ou RNA (obligatoire) :Code APE :N° RCP en cours valide :
Numéros des certificats des produits bios, naturels vendus sur le stand :
Merci de renseigner tous les champs du dossier afin que nous puissions valider votre inscription Veuillez énumérer ci-dessous (et sur papier libre si besoin) précisément les produits et/ou prestations proposées sur votre stand :
Joindre obligatoirement les documents suivants : Contrat et règlement signés, attestation d'assurance association ou profiche d'identification INSEE, SIRET, SIREN, RNA, URSSAF, ou autre de moins de 3 mois, certificats des produits bio vendus sur votre stand, chèque de caution de 100€, vos chèques de règlement : Acompte 30%, solde 1 ou 2 à 3 chèques avec date d'encaissement notée au dos du chèque, dernier chèque à encaisser au plus tard 1 mois avant la date du salon.
Installation à partir de 8h00. A 12h30, apéritif de bienvenue offert aux exposants. Ouverture au public à 14h00. Si besoin de plus de temps, contactez-nous. Installation autorisée si règlements effectués et dossiers complets. Merci de passer par l'accueil exposants avant toute installation, pour récupérer vos badges et matériels à nous restituer à votre départ.
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU SALON : 1 ^{er} jour : 14h00-19h30 – 2 ^{ème} et 3 ^{ème} jour : 10h00 à 19h30
Merci d'écrire en lettre capitales et si besoin sur papier libre à joindre au dossier
THÈME CONFÉRENCE :
THÈME ATELIER :

Cochez la case correspondant à votre surface de sta	and par exposant facti	uré (ou intervenant exté	rieur) <mark>et options</mark> :	
STAND surface nue (profondeur 2 mètres) :	☐ 4m² 180 € ☐ 10m² 390 €	☐ 6 m ² 250 € ☐ 12m ² 450 €	—	
STAND BARNUM (fourni par l'exposant) : (profondeur 2 ou 3 mètres)	☐ 4m² 180 € ☐ 15m² 500 €	☐ 9m² 300 € ☐ 16m² 550 €		
STAND VOYANCE (cabine équipée fournie à l'exposant : ☐ 3m² 300 €				
INTERVENANT EXTÉRIEUR ☐ Conférence 60 € ☐ Atelier 60 € Conférence et atelier gratuits pour les exposant Nombre de conférences réservées (max 2) :				
Nombre d'ateliers réservés (max2) :		TOTA	TOTAL TTC €	
Angle 40 € Qté : Accès EDF 20€ Chaise gratuite Qté : Table 10 € Qté : Grille/panneau mobile (env. 1m) 10 € Qté : Intervention extérieure 60 € Qté :		STAND ANGLE EDF TABLE		
		GRILLE/PM INTERV EXT		
Frais de dossier (obligatoire) : 20 €		DOSSIER	20	

TOTAL TTC A REGLER(euros): _____

Chèques à l'ordre de ACP Animations

RÈGLEMENT: Je m'engage à respecter le règlement intérieur signé ci-joint et toutes les consignes verbales ou écrites fournies sur place par l'organisateur du salon. En cas de non respect du présent règlement ou de dégradation des lieux dont je serais la cause mon chèque de caution ne me sera pas restitué et sera encaissé au prorata des frais.

Les chaises, tables, cloisons, grilles, doivent être rangées sur leurs portants Merci

Cachet société ou association

Date du jour, Nom, Prénom, signature du responsable mention manuscrite lu et approuvé

Règlement et conditions générales du salon

0. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

0.1 Installation des stands

Les exposants pourront installer leurs stand le Vendredi matin de 8h00 à 12h30. Tous les stands devront être terminés à 12h30.

0.2 DEMONTAGE

Démontage Dimanche soir de 19h30 à 23h00.

0.3 OUVERTURE DU SALON

Vendredi 14h00, ouverture du salon au public.

Samedi, Dimanche de 10h00 à 19h30, ouverture du salon au public.

0.4 Consignes

L'exposant s'engage à ne pas nuire à l'image et à la bonne réputation du salon en se livrant de près ou de loin à des actes relevant strictement du domaine médical, de la magie ou de la sorcellerie, sous peine de poursuites et de payer des dommages et intérêts à l'organisateur du salon.

Le racolage hôtesse est interdit dans les lieux et aux abords du salon.

Les bougies allumées sont formellement interdites sans surveillance et devront être éteintes en cas de non présence à proximité, même temporaire.

Toutes dégradations causées aux bâtiments seront estimées sur place et facturées à leurs auteurs. Chaque stand devra être tenu et maintenu dans un état général et une présentation visuelle impeccables L'organisateur se réserve le droit de modifier ou de changer tout ou partie de toute décoration qui nuirait à l'aspect esthétique général du salon. En cas de litige survenant pendant le salon, les Organisateurs disposent d'un droit de rétention sur les articles, sur les éléments mobiliers et décoratifs.

0.5 Loi Hamon

Les exposants doivent afficher, de manière visible pour les consommateurs sur un panneau d'un format A3 minimum, comportant un texte imprimé dans une taille de caractère de corps 90 minimum, la phrase suivante : "Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans ce salon. Dans le cas d'une prestation comprenant une offre de contrat, celle-ci doit mentionner, dans un encadré apparent, situé en tête du contrat et dans une taille de caractère qui ne peut être inférieure à celle du corps 12, la phrase suivante : "Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour un achat effectué dans une foire ou dans un salon".

0.6 Circonstances imprévues

En tout temps et en cas de circonstances imprévues (cas de force majeure dans le sens le plus large du mot tels que les attentats terroristes, incendies, catastrophes naturelles, perturbation ou pénurie dans l'approvisionnement de l'énergie, tempêtes, panne électrique, protection, sécurité et intérêt du public, etc...), les organisateurs peuvent modifier les heures d'ouverture et/ou ne pas autoriser l'accès au salon entièrement ou partiellement sans que participants puissent faire valoir des droits envers les organisateurs ou réclamer des dommages et intérêts quels qu'ils soient pour dégâts ou sous quelques formes ou de n'importe quelle cause qu'ils puissent provenir.

Si des événements politiques ou économiques imprévus ou des cas de force majeure s'opposaient à la tenue de la manifestation ou en entravait la réalisation ou encore exigeaient d'en modifier les dates, les exposants ne pourraient prétendre à aucune indemnité ni au remboursement des sommes qu'ils auraient versées.

En cas d'annulation pure et simple de la manifestation, les sommes disponibles après dépenses engagées seront réparties entre les exposants au prorata de leur versement sans que des recours soient possibles à l'encontre des organisateurs.

1 AUTRES DISPOSITIONS

- **1.1** Après l'envoi obligatoire de toutes les pièces du dossier, l'inscription sera considérée comme officielle uniquement à la réception de l'acompte demandé par Les Organisateurs. Les Organisateurs se réservent le droit de refuser l'inscription de tout exposant, sans devoir justifier ce refus.
- **1.2** Sauf autorisation écrite et préalable des Organisateurs, le participant ne peut céder, mettre à disposition ou partager, même à titre gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du salon. De même, l'exposant ne pourra faire de la publicité sur le stand en faveur de marchandises ou de firmes sans avoir l'accord des Organisateurs.
- 1.3 Le stand ne sera mis à la disposition de l'exposant que lorsqu'il aura payé l'intégralité des sommes dues.
- **1.4** Les Organisateurs peuvent disposer de l'emplacement en cas d'annulation ou de rupture de contrat.
- **1.5** Les exposants s'engagent, dans leur propre intérêt, à maintenir en permanence sur le stand pendant les heures d'ouverture du salon une personne qualifiée pour représenter leur société.
- **1.6** Aucun stand ne peut être démonté avant la clôture du salon.
- **1.7** Les Organisateurs se réservent le droit d'installer un coffret électrique sur les stands (dans le coin débarras si possible) pour les besoins de l'organisation.
- **1.8** Tout plan de stand non construit par Les Organisateurs doit être soumis pour accord à la coordination technique.
- **1.9** Chaque exposant ayant réservé une surface nue s'engage à cloisonner correctement les côtés fermés de son stand, à laisser dégagés les côtés ouverts (matériel propre et en bon état).
- **1.10** Par la signature de ce formulaire de réservation, l'entreprise déclare accepter les présentes conditions générales. En outre, elle accepte de respecter toutes les directives nécessaires à la bonne marche du salon qui lui seraient **Initiales**

notifiées par Les Organisateurs ou ses mandataires. Elle ne pourra réclamer aucun remboursement en cas de diversité du prix des stands. Chaque stand étant loué à prix ferme et définitif selon les accords entre les Organisateurs et le loueur.

1.11 La superficie minimale d'un stand est de 4 m2, sauf exception pour certains salons.

2 - PAIEMENTS

- 2.1 Les paiements se feront en euros, au comptant, comme indiqué ci-dessous :
- a) Un ACOMPTE de 25% du montant du Total général TTC sont à verser avec la demande de réservation.
- **b**) Le SOLDE de 75% est à acquitter 30 jours avant le début du salon.
- 2.2 La totalité des chèques de paiement du solde doit être remise avec le dossier pour des dates d'encaissement ultérieures (qui seront respectées).
- 2.3 En cas d'annulation de la participation 45 jours avant la tenue du salon, l'acompte de 25 % restera dû. Moins de 45 jours avant la tenue du salon, en cas d'annulation de la participation ou de réduction de la surface, le montant total de la réservation initiale (frais de dossier, acompte et solde) sera dû.

En cas d'annulation de la manifestation 60 jours avant le salon, pour quelque raison que ce soit, Les Organisateurs s'engagent à rembourser le montant des factures déjà payées, sauf acompte et frais de dossier. En aucun cas, l'exposant ne pourra exiger des dommages-intérêts.

- 2.4 Les réclamations concernant les factures doivent se faire, par écrit, dès leur réception. Aucune réclamation ne sera admise ultérieurement.
- 2.5 Les paiements doivent mentionner le n° de la facture et le nom du salon.
- 2.6 Tout défaut de paiement à l'échéance convenue donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à des intérêts de 12% l'an au titre du montant impavé avec un minimum fixé à 75 €.

En cas de non paiement aux échéances indiquées, Les Organisateurs se réservent le droit de disposer du stand réservé, l'exposant restant néanmoins tenu de payer la totalité des sommes prévues.

2.7 En cas de litige, seule la loi française est applicable. De la même manière, seul le Tribunal d'Instance de Bourges est déclaré compétent.

3 - RESPONSABILITÉS

- 3.1 Les Organisateurs déclinent toute responsabilité, notamment celle concernant toute faute ou dommage provoqué par un membre du personnel de l'exposant, ainsi que tout dommage ou vol qui pourrait survenir au matériel exposé par l'exposant, pour quelque raison que ce soit.
- 3.2 Sans préjudice de l'alinéa précédent, et sans que cela n'entraîne dans son chef aucun devoir de surveillance ou de contrôle, Les Organisateurs se réservent le droit d'interdire toute activité qui serait de nature à mettre les personnes et/ou les biens en danger.
- 3.3 Les Organisateurs se réservent le droit de changer les dates et heures d'ouverture du salon. En ce cas, le contrat reste de vigueur entre Les Organisateurs et les exposant s.
- 3. 4 Sauf leur propre faute. Les Organisateurs ne peuvent être tenus responsables si, pour quelque cause que ce soit. le lieu dans lequel le salon est organisé était totalement ou partiellement indisponible et/ou l'accès à ce lieu totalement ou partiellement impossible.
- 3.5 Si le salon, une fois ouvert, devait être interrompu pour une cause indépendante de la volonté des Organisateurs, ceux-ci n'effectueront aucun remboursement.

4 - ASSURANCES

4.1 Les Organisateurs assurent en incendie, tant pour leur compte que pour celui des exposants, les matériels et immeubles mis à la disposition des Organisateurs.

Cette assurance ne couvre pas le matériel appartenant à l'exposant ou mis à disposition par un tiers autre que Les Organisateurs.

- 4.2 L'exposant est tenu d'assurer :
- sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers,
- son propre matériel contre tout dégât : incendie, vol, dégradation...
- le matériel et/ou le mobilier mis à sa disposition par Les Organisateurs.

L'exposant déclare expressément renoncer contre « Les Organisateurs », et les occupants du Hall, en son nom, au nom de ses commettants, de l'entreprise qu'il représente et de ses propres assureurs pour lesquels il se porte fort, à tout recours relatif aux dommages causés à leurs biens par le fait d'incendie, explosion, foudre, chute d'avions, tempête, grêle, dégâts des eaux, conflits du travail, attentats, vandalisme, malveillance, fumée, vapeurs corrosives, etc.... Cet abandon de recours n'est consenti que pour autant et dans la mesure où cette renonciation est réciproque.

5 - INTERDICTION DE FUMER

En exécution de la Loi portant sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics, il est interdit de fumer dans le hall. Les exposants sont tenus de respecter cette obligation et d e la faire respecter par leur personnel ; ils sont également tenus de la faire respecter par toute personne présente sur leur stand. Cette interdiction est valable pendant la durée du salon ainsi que pendant les opérations de montage et de démontage.

6 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Il est INTERDIT d'accoster, de vendre, de récolter ou distribuer quoi que se soit en dehors des limites de son stand Exemples : allées, aires de repos, restaurant ou parking.

Il est INTERDIT d'utiliser des vis, clous, collant ou double face sur tout support mis à disposition des exposants par Les Organisateurs.

Les Organisateurs s'autorisent à exclure ou à refuser un exposant sans devoir se justifier de leur choix.

CACHET SIGNATURE